



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260602-DEL-2026-051-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2026  
Date de réception préfecture : 04/06/2026

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Gérard BLANC – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Philippe REYNAUD – Françoise SCARLAT – Fanny TERRIN – Aurélie VERAN

**Pouvoirs donnés** : Denis ARNOUX à Philippe CARGNIGNO  
Claude SANCHEZ à Jean MANGION

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard BLANC

**Délibération n° 2026/051 : Déclassement et cession de la parcelle C2517 (issue de l'ancienne parcelle 2476)**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération N°2025/99 en date du 10 décembre 2025, le Conseil municipal avait approuvé la cession de la parcelle C2517 d'une superficie totale de 427 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame Guillaume et Stacy TEYSSIER, dans le cadre d'une régularisation d'emprise d'une portion de domaine public intégrée dans une propriété privée.

La parcelle d'origine appartenant à la Commune avait fait l'objet d'un plan de bornage établi par Jérôme Gaffet, géomètre expert.

Ce découpage avait permis de créer la parcelle C2515 qui a vocation à rester dans le domaine public et la parcelle C2517, à céder.

Ladite délibération avait omis d'approuver le déclassement de la parcelle C2517 avant cession.

Il est donc proposé de régulariser ce point avant la rédaction de l'acte notarié correspondant.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260602-DEL-2026-051-DE  
Date de télétransmission : 04/06/2026  
Date de réception préfecture : 04/06/2026

**VU** Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**VU** l'avis du Domaine en date du 20 juin 2025 portant à 730 € HT la valeur vénale de cette parcelle,

**CONSIDERANT** que ladite parcelle relève du domaine public communal,

**CONSIDERANT** que la désaffectation de cette parcelle est induite par l'emprise privée, objet de la régularisation,

**L'exposé du Maire entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** le déclassement du domaine public de la parcelle C2517 suite à sa désaffectation.

**REAFFIRME** son approbation sur la cession de la parcelle C2517 d'une superficie totale de 427 m<sup>2</sup> à Monsieur et Mme Guillaume et Stacy TEYSSIER pour un montant de 730 €.

**DESIGNE** Maître Bénédicte SEGUI-DISANTANTONIO, Notaire à Saint-Etienne du Grès, pour la rédaction de l'acte correspondant.

**PRECISE** que les frais de notaire seront pris en charge par l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes authentiques ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »